

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 312**27 avril 2001****SOMMAIRE**

Acampora Asset Management S.A., Luxembourg	14949	Nea International S.A., Luxembourg	14946
Apax L1, S.à r.l., Luxembourg	14965	Nea International S.A., Luxembourg	14946
Arbalux S.A., Strassen	14937	Neutral Holding S.A., Luxembourg	14938
Arbalux S.A., Strassen	14937	Noricum International S.A., Luxembourg	14938
Autex, S.à r.l., Howald	14975	North European Financial Reinsurance S.A., Luxembourg	14939
Blue River Holding S.A., Luxembourg	14936	Oregon International S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	14946
Blue River Holding S.A., Luxembourg	14936	P.M.C. Agence Textile, S.à r.l., Luxembourg	14952
Blum Hotel und Immobilien Beteiligungsgesellschaft A.G., Luxembourg	14933	Pandette Holding S.A., Luxembourg	14948
Claudydan Holding S.A., Luxembourg	14947	Pâtisserie Al Post, S.à r.l., Dudelange	14948
Claudydan Holding S.A., Luxembourg	14947	Phisolli Holding S.A., Luxembourg	14949
Claudydan Holding S.A., Luxembourg	14947	Plaval S.A.H., Luxembourg	14935
Compagnie de Financements et d'Investissements Holding S.A., Luxembourg	14955	Plutos S.A. Holding, Luxembourg	14949
Crèche Internationale Le Petit Prince, A.s.b.l., Bertrange	14954	Portrait S.A., Luxembourg	14952
Elipse S.A., Roeser	14962	Privata Finance S.A., Luxembourg	14953
European Generating, S.à r.l., Luxembourg	14939	Promat Europe S.A., Luxembourg	14953
Externans International S.A., Luxembourg	14960	Provitalis Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	14954
Finarch, S.à r.l., Luxembourg	14932	R.A.B. Consulting, S.à r.l., Hassel	14954
GP Kappa Holding Company, S.à r.l., Luxembourg	14968	Red House S.A., Luxembourg	14955
GP Rho Holding Company, S.à r.l., Luxembourg	14971	Riverdance S.A., Luxembourg-Kirchberg	14955
M T O Gulux, S.à r.l., Luxembourg	14936	Roland Holding International, Ehlerange	14952
Medinvest International, Medinvest International (Invecom Management) S.C.A., Luxembourg	14931	Roland Holding International, Ehlerange	14952
Medinvest International, Medinvest International (Invecom Management) S.C.A., Luxembourg	14930	Roland Holding International, Ehlerange	14952
Menuiserie Nicolas Russo, S.à r.l., Livange	14932	Saninfo, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	14960
Metimmo SCI, Pétange	14934	Skuld Re S.A., Luxembourg	14932
Mianel S.A., Luxembourg	14934	Skyland I, S.à r.l., Luxembourg	14934
Mobilim International - Groupe Martin Maurel S.A., Luxembourg	14935	Skyland II, S.à r.l., Luxembourg	14938
MT Coiffure S.A., Luxembourg	14935	Skyland IV, S.à r.l., Luxembourg	14948
Nagro S.A., Luxembourg	14937	SOFICOSA, Société Financière des Constructions S.A.H., Luxembourg	14974
Nea International S.A., Luxembourg	14946	SPS Reinsurance S.A., Luxembourg	14953
		(Chez) Stefano, S.à r.l., Luxembourg	14960
		Translux International Airlines S.A., Luxembourg	14976
		Translux International Airlines S.A., Luxembourg	14976

**MEDINVEST INTERNATIONAL, MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT)
S.C.A., Société en commandite par actions.**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 76.357.

In the year two thousand, on the eleventh of October.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT) S.C.A., in short form MEDINVEST INTERNATIONAL S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office in L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, registered with the registre de commerce et des sociétés of Luxembourg under section B, number 76.357, incorporated by a deed of the undersigned notary on June 15, 2000, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Mr Marc Ambroisien, director, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mr Karl Guenard, expert-comptable, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Elise Lethuillier, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- Rectification of the number of Shares issued so that the capital of 31,000.- EUR is divided into 3,100 Shares of 10.- EUR each, comprising 10 Ordinary Shares and 3,090 Management Shares and subsequent rectification of the subscription of the Shares.

- Subsequent amendment of article 5, 1st paragraph of the articles of incorporation.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the shares representing the whole share capital of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR), are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously, with the favourable vote of the Manager:

First resolution

The general meeting decides to rectify the number of Shares issued so that the capital of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is divided into three thousand one hundred (3,100) Shares of ten euro (10.- EUR) each, comprising ten (10) Ordinary Shares and three thousand and ninety (3,090) Management Shares, and that the subscription of the Shares is as follows:

1) INVECOM MANAGEMENT S.A., société anonyme with registered office in Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, three thousand and ninety Management Shares.	3,090
2) Mrs Elise Lethuillier, lawyer, residing in Luxembourg, ten Ordinary Shares.	10

Second resolution

The general meeting decides to amend the first sentence of Article 5 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

«(1) The Corporation has an issued share capital of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) Shares of ten euro (10.- EUR) each, comprising ten (10) Ordinary Shares and three thousand and ninety (3,090) Management Shares.»

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT) S.C.A., en abrégé MEDINVEST INTERNATIONAL S.C.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des

sociétés de Luxembourg, section B, numéro 76.357, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juin 2000, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Rectification du nombre d'actions émises, de sorte que le capital social de 31.000,- EUR est divisé en 3.100 actions d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune, comprenant 10 actions ordinaires et 3.090 actions de commandité et rectification subséquente de la souscription des Actions.

- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euro (31.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité, avec le vote favorable du Gérant:

Première résolution

L'assemblée générale décide de rectifier le nombre d'actions émises, de sorte que le capital social de trente et un mille euro (31.000,- EUR) est divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euro (10,-EUR) chacune, comprenant dix (10) actions ordinaires et trois mille et quatre-vingt-dix (3.090) actions de commandité et que la souscription des actions est la suivante:

1) INVECOM MANAGEMENT S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, trois mille et quatre-vingt-dix actions de commandité	3.090
2) Mme Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg, dix actions ordinaires	10

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«(1) La Société a un capital émis de trente et un mille euro (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune, comprenant dix (10) actions ordinaires et trois mille quatre-vingt-dix (3.090) actions de commandité.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Ambroisien, K. Guenard, E. Lethuillier, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 126S, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000. P. Frieders.
(62980/212/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

MEDINVEST INTERNATIONAL, MEDINVEST INTERNATIONAL (INVECOM MANAGEMENT) S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 76.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000. P. Frieders.
(62981/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FINARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 78.384.

—
Extrait des décisions prises en assemblée générale extraordinaire

Première résolution

Monsieur Léo Eelen, qui accepte, est révoqué en sa qualité de gérant unique de la société.

Deuxième résolution

Est nommé nouveau gérant technique, Monsieur Jean De Crane D'Heysselaer, informaticien diplômé, demeurant à B-2610 Antwerpen, Wielewaalstraat 15, qui accepte.

Est nommé nouveau gérant administratif Monsieur Dirk De Beule, administrateur de sociétés, demeurant à B-9120 Beveren-Waas, Lesseliersdreef 31, qui accepte.

La société est valablement engagée pour toutes les opérations inférieures à 50.000,- LUF par la signature individuelle d'un des gérants.

Elle est valablement engagée pour toutes les opérations supérieures à 50.000,- LUF par la signature conjointe des deux gérants.

Luxembourg, le 15 septembre 2000.

D. De Beule.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 octobre 2000, vol. 167, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(62893/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

MENUISERIE NICOLAS RUSSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 21.245.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 6 novembre 2000, vol. 176, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(62984/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

**SKULD RE, Société Anonyme
(anc. GRIFFON).**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 25.436.

Conseil d'administration

Monsieur Havar Poulsson, Assuranceforeningen SKULD (Gjensidig) demeurant à Oslo;

Monsieur Douglas Jacobsson, Assuranceforeningen SKULD (Gjensidig) demeurant à Oslo;

Monsieur Knut Feiring, Assuranceforeningen SKULD (Gjensidig) demeurant à Oslo.

Réviseur d'entreprises

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 août 2000

L'assemblée générale du 31 août 2000 a réélu comme administrateurs Monsieur Douglas Jacobsson, Assuranceforeningen SKULD (Gjensidig) demeurant à Oslo et Monsieur Knut Feiring, Assuranceforeningen SKULD (Gjensidig) demeurant à Oslo.

Monsieur Havar Poulsson, Assuranceforeningen SKULD (Gjensidig) demeurant à Oslo a été remplacé par Monsieur Ivar Kleiven, Assuranceforeningen SKULD (Gjensidig) demeurant à Oslo.

Le mandat des administrateurs prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice fiscal se terminant le 20 février 2001.

DELOITTE & TOUCHE S.A. a été réélue comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice fiscal se terminant le 20 février 2001.

Pour la société SKULD RE

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63035/682/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

BLUM HOTEL UND IMMOBILIEN BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxemburg, 35, rue Glesener.
H. R. Luxemburg B 44.730.

Im Jahre zweitausend, den einunddreissigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft BLUM HOTEL UND IMMOBILIEN BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG, mit Sitz in L-1631 Luxemburg, 35, rue Glesener, H. R. Luxemburg Sektion B Nummer 44.730, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Esch an der Alzette residierenden Notar Jacques Delvaux, am 19. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 490 vom 19. Oktober 1993, mit einem Gesellschaftskapital von einer Million Deutsche Mark (1.000.000,- DEM).

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, wohnhaft in Düdelingen.

Der Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Frau Valérie Chaumier, Privatbeamtin, wohnhaft in Breistroff-la-Petite (Frankreich).

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Philippe Vanderhoven, licencié en droit, wohnhaft in Halancy (Belgien).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1.- Beschluss die Gesellschaft BLUM HOTEL UND IMMOBILIEN BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG zu liquidieren.
- 2.- Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Vollmachten.
- 3.- Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar.
- 4.- Verschiedenes.

Die Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

Frau Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, wohnhaft in Düdelingen.

Dem Liquidator wird Vollmacht erteilt die Gesellschaft bei den Liquidationsoperationen zu vertreten, die Aktiva zu verwirklichen, die Passiva zu begleichen und die Netto-Guthaben an die Aktionäre zu verteilen, anteilmässig zur Zahl ihrer Aktien, gemäss den Bestimmungen von Artikel 144 bis 148 des Gesellschaftsgesetzes vom 10. August 1915.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt dreissigtausend Luxemburger Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 20.622.500,- LUF abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Gehlen, V. Chaumier, P. Vanderhoven, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2000, vol. 511, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 8. November 2000.

J. Seckler.

(63148/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

METIMMO SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue J.-P. Kirchen.

La soussignée Denise Homerin, demeurant à B-4140 Sprimont, déclare par la présente céder ses 25 parts de la Société Civile Immobilière METIMMO S.C.I. sise à L-4744 Pétange, 2-4, rue J.-P. Kirchen à Madame Bini Marie-Françoise, demeurant à F-54400 Cosnes-et-Romain pour la valeur de 25.000,- LUF.

Le 30 septembre 2000.

D. Homerin.

Bon pour accord

P. Poos / D. Besançon / C. Hamer / M. Alvarez

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2000, vol. 318, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(62985/207/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

MIANEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 23.341.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(62986/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

SKYLAND I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 64.118.

Minutes of the Annual Meeting of the Shareholders in the company limited by shares SKYLAND I, having its corporate seat in Luxembourg, and its place of business at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (the «Company»), held on the 2nd June 2000 at 3.00 p.m., at the offices of the Company

Attendance list

Shareholder	Number of	
	Shares	Votes
BREEVAST N.V.	155,091	155,091
BREEVAST EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ B.V.	1	1

(represented by virtue of the attached powers of attorney)

The meeting appoints Audrey Saunders to be Chairperson of the Meeting.

The Chairperson requests Eimear Crowley to keep minutes of the Meeting.

The Chairperson opens the Meeting and establishes that the entire issued and subscribed for capital is represented at the meeting. As a consequence, this Meeting may adopt valid resolutions provided unanimously, even though not all formalities in connection with the convocation of the Meeting have been met.

The Chairperson states that, according to the Shareholders Register of the Company, no usufruct or pledges have been created on the shares, and that no registered depository receipts of shares have been issued with the co-operation of the Company.

The Chairperson proceeds to deal with the following Agenda:

1. To extend the preparation period of the December 31st, 1999 financial Statements until the end of August 2000.

First resolution

1. The general meeting resolves unanimously to extend the preparation period of the December 31st, 1999 financial Statements until the end of August 2000.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

A. Saunders / E. Crowley

Chairperson / Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63036/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

MOBILIM INTERNATIONAL - GROUPE MARTIN MAUREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.356.

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 1^{er} septembre 2000 de coopter Monsieur Xavier Chalandon, résidant à La Grange Blanche, F-01600 Parcieux, France, comme nouvel administrateur de la société.

Cette décision est sujette à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62987/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

MT COIFFURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.387.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(62991/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

PLAVAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.086.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean-Louis Hurst, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946, demeurant à CH-6924 Sorengo.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme holding sous la dénomination de PLAVAL S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 17.086, constituée par acte notarié en date du 29 octobre 1979, publié au Mémorial C, No 4 du 7 janvier 1980.

- que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 24 janvier 1991, publié au Mémorial C, No 296 du 31 juillet 1991.

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à USD 3.000.000,- (trois millions de dollars U.S.), représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de USD 2.000,- (deux mille) dollars U.S.

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société;

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège de la société.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J.-L. Hurst, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2000, vol. 864 fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 6 novembre 2000.

G. d'Huart.

(63008/207/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

M T O GULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.551.

Le bilan établi au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour M T O GULUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FORIG S.A.

(62992/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

BLUE RIVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 31.056.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

H. De Graaf

Administrateur

(63146/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

BLUE RIVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 31.056.

Extrait du procès-verbal

L'assemblée générale de la société anonyme BLUE RIVER HOLDING S.A. réunie au siège social le 26 octobre 2000 a pris les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter le renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une durée de six ans, tous les mandats venant à terme à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2000, le capital souscrit de la société actuellement de soixante millions de francs belges (BEF 60.000.000,-) représenté par soixante mille (60.000) actions, de sorte qu'il s'élève à un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un euros quinze cents (EUR 1.487.361,15).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital converti, dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euro du capital des sociétés commerciales, à concurrence de douze mille six cent trente-huit euros quatre-vingt-cinq cents (EUR 12.638,85) pour le porter de un million quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante et un euros quinze cents (EUR 1.487.361,15) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Libération et paiement

L'Assemblée décide d'accepter la libération et le paiement du montant d'augmentation du capital par incorporation de réserves à concurrence de douze mille six cent trente-huit euros quatre-vingt-cinq cents (EUR 12.638,85) et l'attribution gratuite du bénéfice de cette augmentation de capital aux actionnaires actuels, chacun au prorata de sa participation actuelle dans la société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5, § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. § 1.** The subscribed capital of the company is fixed at one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000.-) divided into sixty thousand (60,000) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.»

Pour extrait conforme

H. De Graaf

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63147/003/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

NAGRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 55, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.877.

L'assemblée générale statutaire du 27 mai 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata, démissionnaire.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

Pour NAGRO S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62994/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

ARBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 255, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.325.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

(63137/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

ARBALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 255, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.325.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège de la société

en date du 12 mars 1999 à 11.00 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1998;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998.

L'exercice clôture avec un bénéfice.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

- Réserve légale	47.880 LUF
- Report à nouveau sur exercices suivants	909.717 LUF

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1998;

- de reconduire les administrateurs dans leur mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 1999;

- d'accepter la démission de Laurence Mathieu de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;

- de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour;

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Maurizio Manfredi, employé privé, 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63138/751/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

NEUTRAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.151.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

* Résultat de l'exercice	8.279,27 CHF
* Affectation à la réserve légale	- 413,96 CHF
* Report à nouveau	7.865,31 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Signature.

(62999/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

NORICUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 45.356.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(63000/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

SKYLAND II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 64.118.

Minutes of the Annual Meeting of the Shareholders in the company limited by shares SKYLAND II, having its corporate seat in Luxembourg, and its place of business at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (the «Company»), held on the 2nd June 2000 at 11.00 a.m., at the offices of the Company

Attendance list

Shareholder	Number of	
	Shares	Votes
BREEVAST N.V.	155,091	155,091
BREEVAST EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ B.V.	1	1

(represented by virtue of the attached powers of attorney)

The meeting appoints Audrey Saunders to be Chairperson of the Meeting.

The Chairperson requests Eimear Crowley to keep minutes of the Meeting.

The Chairperson opens the Meeting and establishes that the entire issued and subscribed for capital is represented at the meeting. As a consequence, this Meeting may adopt valid resolutions provided unanimously, even though not all formalities in connection with the convocation of the Meeting have been met.

The Chairperson states that, according to the Shareholders Register of the Company, no usufruct or pledges have been created on the shares, and that no registered depository receipts of shares have been issued with the co-operation of the Company.

The Chairperson proceeds to deal with the following Agenda:

1. To extend the preparation period of the December 31st, 1999 financial Statements until the end of August 2000.

First resolution

1. The general meeting resolves unanimously to extend the preparation period of the December 31st, 1999 financial Statements until the end of August 2000.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

A. Saunders / E. Crowley

Chairperson / Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63037/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.118.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1999

L'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1999 a décidé:

1. Changement des actions existantes en actions sans désignation de valeur nominale.
2. Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer dorénavant en euro (EUR) et conversion au taux de change conventionnel de EUR 1,- = LUF 40,3399.
3. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Fixation du nouveau Capital à EUR 1.239.467,62 qui sera représenté par 1.000.000 d'actions entièrement libérées.»

Pour NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63001/682/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

EUROPEAN GENERATING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the sixteenth day of October.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company NRG INTERNATIONAL II INC., a company existing under the laws of the State of Delaware, having its principal place of business at 901 Marquette Avenue, Suite 2300, Minneapolis, Minnesota 55402-3265, U.S.A. («NRG»),

here represented by Ms Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Minneapolis, on October 2, 2000.

2.- The company MARUBENI EUROPOWER LTD, a company existing under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 120, Moorgate, London EC2M 6SS, United Kingdom («MARUBENI»),

here represented by Ms Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London, on October 3, 2000.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearers and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company which they declare organised among themselves.

Title I.- Form - Object - Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby established among the parties noted above and all those who may become partners in future, a société à responsabilité limitée under the name of EUROPEAN GENERATING, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), which shall be governed by the law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participation interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 4. The company is incorporated for an unlimited period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 5. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 7. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivos, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The partner who wants to cede all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts for which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares for which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partners' rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-month term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III.- Management

Art. 13. The Company is managed by a board of management composed of four members who do not need to be partners of the Company. Two (2) members of the board shall be elected on a list of candidates proposed by NRG (the «Class A partners») and two (2) members of the board shall be elected on a list of candidates proposed by MARUBENI (the «Class B partners»).

The list of candidates proposed by each class of partners shall be determined by a simple majority vote of the partners of that class of shares. Such list shall be remitted to the president of the general meeting of the partners at the opening of the general meeting. The members of the board shall be elected by the partners at the general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office.

The members of the board are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

The members of the board of managers are appointed for an unlimited duration.

Any member of the board may be removed with or without cause by the general meeting of partners.

In the event of a vacancy in the office(s) of member(s) of the board following death, resignation or other, the remaining members may temporarily appoint a member. Such appointment may only be effected on a list of candidates proposed by the partners of the class of shares that has appointed the member whose office has become vacant. The general meeting of partners shall proceed with the final election at its next following meeting.

Art. 14. The board of management may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a member of the board, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of management.

The board of management shall meet upon call by the chairman, or two members of the board at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of management, but in his absence, the board of management may appoint another member as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of management must be given to the members of the board five (5) business days at least in advance of the date foreseen for the meeting. This notice may be omitted in case of assent of each member of the board in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of management.

Any member of the board may act at any meeting of the board of management by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another member as his proxy.

A member of the board may represent more than one of his colleagues. Any member of the board may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all

the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management can deliberate or act validly only if at least one (1) member of the board who has been elected on a list of candidates proposed by the Class A partners (a «A Member of the board») and at least one (1) member of the board who has been elected on a list of candidates proposed by the Class B partners (a «B Member of the board») are present or represented at a meeting of the board of management.

All actions taken by the board of management shall require the affirmative vote of a simple majority of the members of the board; provided that at least one (1) member of the Board elected by the Class A partners and one (1) member of the Board elected by the Class B partners vote in favor of the resolution.

The board of management may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of management shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two members of the board of management. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two members of the board of management.

Art. 16. In dealing with third parties, the board of management has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's object.

Art. 17. The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A Member of the board and one B Member of the board or the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of management.

Art. 18. The death or resignation of a member of the board of management, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 19. The members of the board of management assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 20. The board of management may delegate part of its powers to committees consisting of such members of the board as it sees fit and may define the powers of such committees.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV.- Accounting Year - Balance

Art. 21. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the members of the board of management prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Each year five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is distributed among the partners.

Art. 23. Subject to compliance with the relevant legal provisions with respect to the acquisition of a société à responsabilité limitée of its own shares and subject to the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital, any partner may require the Company at any time to purchase all of such partner's shares for a price corresponding to the amount paid up (such amount including the issue premium attached to the relevant class of shares) and the Company may require any partner at any time to sell all of such partner's shares to the Company for a price corresponding to the amount paid up (such amount including the issue premium attached to the relevant class of shares).

Title V.- Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Title VI.- Final clause - Applicable Law

Art. 25. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows by:

1.- NRG INTERNATIONAL II INC., previously named, two hundred and fifty shares	250
2. MARUBENI EUROPOWER LTD, previously named, two hundred and fifty shares	250
Total: five hundred shares	500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory Provision

The first financial year shall begin on the day of the incorporation of the Company and finish on December 31, 2001.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg francs.

Pro fisco

For the purposes of registration, the subscribed capital in the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is stated to be the equivalent of five hundred four thousand two hundred and forty-nine Luxembourg francs (LUF 504,249.-).

General Meeting of Partners

Immediately after the incorporation of the Company, the partners, representing the entire subscribed capital have passed unanimously the following resolutions:

- 1) Are appointed members of the board of management of the Company for an indefinite period:

A Members of the board:

- 1) Mr David Harold Peterson, chairman, president and CEO of NRG ENERGY, INC., residing at 10720 Mississippi Boulevard, Coon Rapids, Minnesota 55433, U.S.A.;
- 2) Mr Ronald John Will, senior vice-president NRG ENERGY, INC., residing at 6830 36th Street Southeast, Rockford, Minnesota 55373, U.S.A.;

B Members of the board:

- 1) Mr Isao Kikuchi, President MARUBENI EUROPOWER LTD, residing at 67 Blair Court, Boundary Road, London NW8, United Kingdom;
- 2) Mr Kazunori Takeda, Vice-president MARUBENI EUROPOWER LTD, residing at ul. Wrobla 10/42, 02-736 Warsaw, Poland.

The address of the Company is set at c/o CITCO (LUXEMBOURG) S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausend, den sechzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft NRG INTERNATIONAL II INC., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht des Staates von Delaware, mit Hauptgeschäftssitz in 901 Marquette Avenue, Suite 2300, Minneapolis, Minnesota 55402-3265, U.S.A. («NRG»),

hier vertreten durch Frau Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Minneapolis, am 2. Oktober 2000.

2. Die Gesellschaft MARUBENI EUROPOWER LTD, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht von England und Wales, mit Hauptgeschäftssitz in 120, Moorgate, London EC2M 6SS, United Kingdom («MARUBENI»),

hier vertreten durch Frau Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in London, am 3. Oktober 2000.

Die Vollmachten nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen haben, in ihren hier oben angegeben Eigenschaften handelnd, folgende Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung verfasst und diese zwischen ihnen als gebildet erklärt.

Titel I.- Rechtsform - Zweck - Name - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird zwischen den hier oben genannten Parteien wie auch gegebenenfalls den in Zukunft zutreffenden Gesellschaftern, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Namen EUROPEAN GENERATING, S.à r.l., gegründet, welche von den auf diese Entität zutreffenden Gesetzen wie auch von der gegenwärtigen Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II.- Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingeteilt in fünfhundert Anteile (500) zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Jedes Anteil gibt Anspruch auf eine Stimme bei der Fassung von Entschliessungen gewöhnlicher oder aussergewöhnlicher Generalversammlungen.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt die anwesenden Gesellschafter vertreten drei Viertel des Kapitals. Die zu zeichnenden Anteile werden vorgewise den Gesellschaftern angeboten, verhältnismässig zu ihrem Anteil im Kapital.

Art. 7. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Besitzer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen sich durch eine einzige Person bei der Gesellschaft vertreten lassen.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte unter Lebenden bedarf der Zustimmung der Generalversammlung. Die Beschlussfassung erfolgt mit einer Mehrheit welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt. Die Übertragung an Drittpersonen von Tode wegen bedarf derselben Zustimmung. Diese Zustimmung ist jedoch nicht verlangt wenn die Übertragung an Aszendenten, Deszendenten oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Möchte ein Gesellschafter seinen Anteil ganz oder zum Teil übertragen, muss er dies den anderen Gesellschaftern mit eingeschriebenem Brief bekanntgeben. Die Anzahl der Anteile deren Übertragung angefragt ist, die Namen, Vornamen, Berufe und Wohnsitze der vorgeschlagenen Übernehmer.

Die anderen Gesellschafter besitzen sodann ein Vorkaufsrecht für den Rückerwerb der Anteile deren Übertragung beantragt wurde. Dieses Recht wird verhältnismässig zur Anzahl der von jedem Gesellschafter besessenen Anteile ausgeübt. Die Nichtausübung, zum Teil oder zum Ganzen, dieses Rechts durch einen Gesellschafter erhöht das Vorkaufsrecht der anderen.

Die Anteile können in keinem Falle geteilt werden: ist die Zahl der zu übertragenden Anteile nicht genau proportional zur Zahl der Anteile für welche das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, werden die überschüssigen Anteile, in Abwesenheit von einer Übereinstimmung, durch das Los verteilt. Jener Gesellschafter der vorsieht sein Vorkaufsrecht auszuüben, muss dies den anderen Gesellschaftern durch eingeschriebenen Brief bekanntgeben in den zwei Monaten folgend der Mitteilung des Übertragungsantrags, widrigenfalls er sein Vorkaufsrecht verliert.

Zur Ausübung der Rechte die aus der Steigerung hervorgehen haben die Gesellschafter einen zusätzlichen Monat nach dem Ablauf der zweimonatigen Periode die ihnen zusteht um ihre Absichten zur Ausübung des Vorkaufrechtes bekanntzugeben.

Der fällige Preis zur Erwerbung der Anteile wird in beiderseitigem Einverständnis des(r) abtretenden Gesellschafter(s) und des(r) erwerbenden Gesellschafter(s) festgelegt. Kommt es zu keinem Einverständnis, wird der Preis durch einen Rechnungssachverständigen bestimmt, welcher in beiderseitigem Einverständnis des abtretenden Gesellschafter(s) und der erwerbenden Gesellschafter ernannt wird. Falls keine Einigung zustande kommt, wird der Sachverständige auf Antrag der betreibenden Partei vom Handelsgericht ernannt welches für den Gesellschaftssitz zuständig ist.

Der Sachverständige reicht seinen Bericht über die Bestimmung des Preises spätestens einen Monat nach seiner Ernennung ein. Er hat Zutritt zu allen Büchern und anderen Dokumenten der Gesellschaft, die er als unerlässlich zur guten Ausführung seines Auftrags beurteilt.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter(s).

Art. 12. Weder Gläubiger noch Erben können aus irgendwelchem Grund die Eigentümer oder Dokumente der Gesellschaft versiegeln.

Titel III.- Geschäftsführung

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch eine Geschäftsführung geführt, die aus vier (4) Mitgliedern zusammengesetzt ist. Die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Zwei (2) Mitglieder der Geschäftsführung werden von einer Kandidatenliste ernannt, welche von NRG aufgestellt wird (die «Klasse-A-Gesellschafter») und zwei (2) Mitglieder der Geschäftsführung werden von einer Kandidatenliste ernannt welche von MARUBENI aufgestellt wird (die «Klasse-B-Gesellschafter»).

Jede vorgeschlagene Kandidatenliste von jeder Gesellschafterklasse wird mit einfacher Mehrheit der Gesellschafter dieser Gesellschafterklasse festgelegt. Diese Liste wird dem Vorsitzenden der Generalversammlung der Gesellschafter bei der Eröffnung der Generalversammlung unterbreitet. Die Mitglieder der Geschäftsführung werden von den Gesellschaftern ernannt, welche ausserdem die Zahl der Mitglieder der Geschäftsführung, ihre Vergütung und die Dauer ihrer Amtszeit beschliessen.

Die Mitglieder der Geschäftsführung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile gewählt.

Die Mitglieder der Geschäftsführung werden auf unbestimmte Zeit bestellt.

Bei Ausfall eines oder mehrerer amtierender Mitglieder der Geschäftsführung wegen Todesfalles, Rücktritts oder anderem, können die verbleibenden Mitglieder das freie Amt vorläufig besetzen. Das neue Mitglied wird von der Kandidatenliste ausgewählt, welche von derjenigen Gesellschafterklasse vorgeschlagen worden ist, die das Mitglied ernannt hat, dessen Posten frei geworden ist. Die Gesellschafter nehmen bei der nächsten Gesellschafterversammlung die endgültige Wahl vor.

Art. 14. Die Geschäftsführung kann von seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden bestimmen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied der Geschäftsführung sein muss und welcher für die Protokollführung während den Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist.

Die Geschäftsführung tritt auf Einladung des Geschäftsführungsvorsitzenden oder zweier Mitglieder der Geschäftsführung an dem in der Einladung angegebenen Ort zusammen. Der Vorsitzende der Geschäftsführung leitet die Versammlungen der Geschäftsführung. In seiner Abwesenheit können die Mitglieder der Geschäftsführung mit einer bei einer solchen Versammlung anwesenden Mehrheit ein anderes Mitglied mit der Leitung beauftragen.

Die Mitglieder der Geschäftsführung werden zu jeder Versammlung der Geschäftsführung wenigstens fünf (5) Arbeitstage vor dem entsprechenden Datum schriftlich eingeladen. Auf diese Einladung kann übereinstimmend schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder andere ähnliche Kommunikationsmittel verzichtet werden. Eine eigene Einladung ist nicht notwendig für Sitzungen, welche zu Zeitpunkten und an Orten abgehalten werden, die zuvor in einem Geschäftsführungsbeschluss bestimmt worden waren.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann sich auf jeder Versammlung der Geschäftsführung durch schriftliche, per Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel übermittelte Vollmacht durch ein anderes Mitglied der Geschäftsführung vertreten lassen.

Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann mehrere seiner Kollegen vertreten. Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann an einer Versammlung der Geschäftsführung im Wege einer telephonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche ermöglichen, dass sämtliche Teilnehmer an der Sitzung einander hören können, teilnehmen und diese Teilnahme steht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleich.

Die Geschäftsführung kann nur dann gültige Beschlüsse fassen oder Handlungen vornehmen, wenn mindestens ein (1) Mitglied der Geschäftsführung von der Klasse-A-Gesellschafter vorgeschlagenen Kandidatenliste (ein «A-Mitglied der Geschäftsführung»), und wenn mindestens ein (1) Mitglied der Geschäftsführung von der Klasse-B-Gesellschafter vorgeschlagenen Kandidatenliste (ein «B-Mitglied der Geschäftsführung»), bei der Versammlung der Geschäftsführung anwesend oder vertreten sind.

Die Beschlussfassung der Geschäftsführung erfolgt mit einfacher Mehrheit der Stimmen der Mitglieder der Geschäftsführung, unter der Bedingung, dass mindestens ein (1) Mitglied der Geschäftsführung von der Klasse-A-Gesellschafter vorgeschlagenen Kandidatenliste, und mindestens ein (1) Mitglied der Geschäftsführung von der Klasse-B-Gesellschafter vorgeschlagenen Kandidatenliste, für den Beschluss stimmen.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch im Umlaufverfahren durch Brief, Telegramm, Fernschreiben, Fernkopierer oder andere ähnliche Kommunikationsmittel gefasst werden, vorausgesetzt, sie werden schriftlich bestätigt. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll und dient als Nachweis für den Beschluss.

Art. 15. Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Geschäftsführung werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden oder in dessen Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern der Geschäftsführung unterzeichnet werden. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder vor anderen Stellen vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern der Geschäftsführung unterzeichnet.

Art. 16. Dritten gegenüber hat die Geschäftsführung Vollmacht zur Handlung in allen Umständen im Namen der Gesellschaft und zur Genehmigung von Handlungen und Geschäften mit Bezug auf den Gegenstand der Gesellschaft.

Art. 17. Die Gesellschaft wird rechtsgültig durch die gemeinschaftliche Unterschrift von einem A-Gesellschafter und einem B-Gesellschafter oder durch die Einzelunterschrift einer von der Geschäftsführung bevollmächtigten Person verpflichtet.

Art. 18. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch die Entmündigung, wegen irgendeinem Grund, eines Gesellschafters.

Art. 19. Die Mitglieder der Geschäftsführung gehen wegen ihrer Stellung keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft durchgeführt haben, ein. Als einfache Mandatäre sind die Mitglieder der Geschäftsführung nur für die Durchführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 20. Die Geschäftsführung kann einen Teil ihrer Befugnisse an Komiteen, welche von Mitgliedern der Geschäftsführung zusammengestellt sind, weiterdelegieren und deren Befugnisse festlegen.

Sondervollmachten und begrenzte Vollmachten können an eine oder mehrere Personen, die Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können, ausgestellt werden.

Titel IV.- Geschäftsjahr - Ergebnisverwendung

Art. 21. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 22. Am 31. Dezember eines jeden Jahres hat die Geschäftsführung ein Inventar zu erstellen, in dem der Wert sämtlicher Guthaben und Schulden der Gesellschaft aufgeführt ist. Jeder Gesellschafter kann dieses Inventar sowie die Gewinn- und Verlustrechnung am Gesellschaftssitz einsehen.

Jedes Jahr werden fünf Prozent des Nettoeingewinns der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht dem oder den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 23. Den Gesetzestexten betreffend den Erwerb einer société à responsabilité limitée ihrer eigenen Anteile und der vorherigen Zustimmung der Gesellschafter, die mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, unterliegend, kann jeder Gesellschafter zu jeder Zeit von der Gesellschaft verlangen seine Anteile für den eingezahlten Preis zu erwerben (dieser Betrag beinhaltet die Ausgabeprämie der entsprechenden Anteilsklasse) und die Gesellschaft kann zu jeder Zeit vom Gesellschafter verlangen seine Anteile der Gesellschaft für den eingezahlten Preis zu verkaufen (dieser Betrag beinhaltet die Ausgabeprämie der entsprechenden Anteilsklasse).

Titel V.- Gesellschaftsauflösung

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, welche Gesellschafter sind oder nicht und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden, die auch deren Befugnisse und Bezüge festlegt.

Titel VI.- Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 25. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen.

Zeichnung und Einzahlung

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. NRG INTERNATIONAL II INC., vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2. MARUBENI EUROPOWER LTD, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfzigtausend Luxemburger Franken geschätzt.

Pro fisco

Zum Zwecke der Einregistrierung, wird das gezeichnete Aktienkapital in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) abgeschätzt auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (LUF 504.249,-).

Gesellschafterversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche das voll gezeichnete Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zu Mitgliedern der Geschäftsführung werden auf unbestimmte Zeit ernannt:

A-Mitglieder der Geschäftsführung:

- 1.- Herr David Harold Peterson, Vorsitzender, Präsident und CEO von NRG ENERGY, INC., wohnhaft in 10720 Mississippi Boulevard, Coon Rapids, Minnesota 55433, U.S.A.;
- 2.- Herr Ronald John Will, Senior Vize-Präsident NRG ENERGY INC., wohnhaft in 6830 36th Street Southeast, Rockford, Minnesota 55373, U.S.A.;

B-Mitglieder der Geschäftsführung:

- 1.- Herr Isao Kikuchi, Präsident MARUBENI EUROPOWER LTD, wohnhaft in 67 Blair Court, Boundary Road, London NW8, England;
- 2.- Kazunori Takeda, Vize-Präsident MARUBENI EUROPOWER LTD, wohnhaft in ul. Wrobla 10/42, 02-736 Warschau, Polen;

2) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: c/o CITCO (LUXEMBOURG) S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Bellardi Ricci, J.-J. Wagner.

Enregistriert zu Esch an der Alzette, am 20. Oktober 2000, Band 853, Blatt 71, Feld 5. –Erhalten 5.043 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 6. November 2000.

J.-J. Wagner.

(63093/239/436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

OREGON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.733.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(63004/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

NEA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.206.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(62996/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

NEA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.206.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 13 avril 2000

L'assemblée a été ouverte à 16.45 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Mademoiselle Corinne Néré, demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu Mademoiselle Dawn E. Shand, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.000 actions était représentée et que donc l'assemblée pouvait discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour la période se clôturant au 31 octobre 1999.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponible la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

3. L'Assemblée Générale décide de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), comme nouveau Commissaire aux Comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été close à 17.00 heures.

S. W. Baker / C. Néré / D. E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62997/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

NEA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.206.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEA INTERNATIONAL S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 2 octobre 2000, que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 1999 sont approuvés.
- La perte pour l'exercice est reporté aux comptes de l'année 2000.

- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (Iles Vierges Britanniques), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période, et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme
S. W. Baker
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62998/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

CLAUDYDAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 64.861.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 545, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(63159/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

CLAUDYDAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 64.861.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 545, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(63160/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

CLAUDYDAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 64.861.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 octobre 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.
Luxembourg, le 30 octobre 2000.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2000, vol. 545, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63161/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

PANDETTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.428.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 octobre 2000 au siège social que:

Le Conseil d'Administration constate la libération partielle du capital social (soit 100.000,-) intervenue en date du 6 octobre 2000. Le capital social est donc libéré à hauteur de 75%.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63005/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

PATISSERIE AL POST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 46, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 69.759.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 6 novembre 2000, vol. 176, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(63006/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

SKYLAND IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 64.118.

Minutes of the Annual Meeting of the Shareholders in the company limited by shares SKYLAND IV, having its corporate seat in Luxembourg, and its place of business at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (the «Company»), held on the 2nd June 2000 at 4.00 p.m., at the offices of the Company

Attendance list

Shareholder	Number of	
	Shares	Votes
BREEVAST N.V.	155,091	155,091
BREEVAST EXPLOITATIE MAATSCHAPPIJ B.V.	1	1

(represented by virtue of the attached powers of attorney)

The meeting appoints Audrey Saunders to be Chairperson of the Meeting.

The Chairperson requests Eimear Crowley to keep minutes of the Meeting.

The Chairperson opens the Meeting and establishes that the entire issued and subscribed for capital is represented at the meeting. As a consequence, this Meeting may adopt valid resolutions provided unanimously, even though not all formalities in connection with the convocation of the Meeting have been met.

The Chairperson states that, according to the Shareholders Register of the Company, no usufruct or pledges have been created on the shares, and that no registered depository receipts of shares have been issued with the co-operation of the Company.

The Chairperson proceeds to deal with the following Agenda:

1. To extend the preparation period of the December 31st, 1999 financial Statements until the end of August 2000.

First resolution

1. The general meeting resolves unanimously to extend the preparation period of the December 31st, 1999 financial Statements until the end of August 2000.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

A. Saunders / E. Crowley

Chairperson / Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2000, vol. 543, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63039/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

PHISOLI HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.540.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 81, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

Par mandat

Signature

(63007/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

PLUTOS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 62.025.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 11 septembre 2000

L'assemblée décide d'élire aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Francesco Olivieri, avocat, demeurant à Florence (Italie);
- Madame Kristin Renée Sharpe, administrateur de sociétés, demeurant à Forte dei Marmi (Italie);
- Madame Rosella Canepa, administrateur de sociétés, demeurant à Massa (Italie).

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2005.

L'assemblée décide d'élire aux fonctions de Commissaire aux Comptes la société LUXREVISION, S.à r.l., avec siège à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2005.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63009/257/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

ACAMPORA ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société GLOBAL FINANCIAL STRATEGY CORP., ayant le siège social à Tortola, Road Town, Geneva Place, Watherfront Drive, 3rd floor, (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Carlo Acampora, gestionnaire de fortune, demeurant à L-1343 Luxembourg, 9, montée de Clausen, en vertu d'une procuration générale.

2.- La société GLOBAL MANAGEMENT RESOURCES CORP., ayant le siège social à Tortola, Road Town, Geneva Place, Watherfront Drive, 3rd floor, (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Carlo Acampora, préqualifié, en vertu d'une procuration générale.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ACAMPORA ASSET MANAGEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique et financier; d'administration, de contrôle dans le domaine des sociétés au sens le plus large à l'exclusion des prestations relevant de l'expertise comptable et de la révision.

Elle fournira plus spécialement toutes assistances quelconques relatives à l'étude, la promotion, la constitution, le développement, la réorganisation, la gestion de toutes entreprises, organisations, sociétés et fondations, quels qu'en soient

les objets ou les formes, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

Elle pourra rendre tous services et fournir toutes assistances généralement quelconques de nature à faciliter l'établissement de personnes tant physiques que morales au Luxembourg et, le cas échéant, à l'étranger.

Elle peut se servir de collaborateurs, conseillers et organisateurs, tant internes qu'externes, dûment agréés qu'elle recrutera, engagera et rémunérera pour assurer la réalisation de tout ou partie de son objet social ou encore donner en sous-traitance toutes activités relevant de son objet social et qui en faciliteraient la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et est mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versement en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;

- à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Les actions son nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui ne pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présentes statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à seize heures au siège social ou à tout autre endroit désigné par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée par la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société GLOBAL FINANCIAL STRATEGY CORP., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . 1.249

2.- La société GLOBAL MANAGEMENT RESOURCES CORP., prédésignée, une action 1

Total: mille deux cent cinquante actions. 1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante-huit mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Carlo Acampora, gestionnaire de fortune, demeurant à L-1343 Luxembourg, 9, montée de Clausen.

b) La société WORLD ADMINISTRATION CORP., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Geneva Place, Watherfront Drive, 3rd floor, (Iles Vierges Britanniques).

c) La société WORLD INVESTMENT SERVICE CORP., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Geneva Place, Watherfront Drive, 3rd floor, (Iles Vierges Britanniques).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société MILLENIUM AUDITING CORP., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Geneva Place, Watherfront Drive, 3rd floor, (Iles Vierges Britanniques).

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25c, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Acampora, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2000, vol. 511, fol. 77, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63084/231/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

P.M.C. AGENCE TEXTILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 96, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 68.914.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(63010/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

PORTRAIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 59.123.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 18 mars 1999

- La cooptation de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, Mondercange, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, consultant, Sanem, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2002.

- La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg, est nommée en tant que commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Toby Herkrath, dont la démission a été acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2002.

Luxembourg, le 18 mars 1999.

Certifié sincère et conforme

Pour PORTRAIT S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63011/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

ROLAND HOLDING INTERNATIONAL.

Siège social: L-4383 Ehlerange, 48, Op Gewaennchen.

R. C. Luxembourg B 49.601.

Le bilan 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2000, vol. 317, fol. 84, case 4/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Signature.

(63023/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

ROLAND HOLDING INTERNATIONAL.

Siège social: L-4383 Ehlerange, 48, Op Gewaennchen.

R. C. Luxembourg B 49.601.

Le bilan 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2000, vol. 317, fol. 84, case 4/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Signature.

(63024/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

ROLAND HOLDING INTERNATIONAL.

Siège social: L-4383 Ehlerange, 48, Op Gewaennchen.

R. C. Luxembourg B 49.601.

Le bilan 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 octobre 2000, vol. 317, fol. 84, case 4/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Signature.

(63025/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

**PRIVATA FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. PLANTAR FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 54.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau -17.518,88 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Signature.

(63013/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

PROMAT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 38.422.

Composition du conseil d'administration:

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, président du conseil d'administration, demeurant à Luxembourg;
- Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg;
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, administrateur.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63014/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

SPS REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.398.

Assemblée générale 2000 - Comptes 1999

Conseil d'administration

Monsieur Lars Eklund, Executive Vice President, SWEDBANK (FöreningsSparbanken AB (publ)) demeurant à Brunkebergstorg 8, S-105 34 Stockholm, Suède;

Monsieur Lennart Ojde, Managing Director, SPARIA INSURANCE COMPANY LTD demeurant à Brunkebergstorg 8, S-105 34 Stockholm, Suède;

Monsieur Göran Rylander, President, SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A. demeurant 8-10, avenue de la Gare à L-1610 Luxembourg, Luxembourg;

Monsieur Björn Linder, Senior Vice President, SWEDBANK (SPARBANKEN SVERIGE AB) demeurant à Brunkebergstorg 8, S-105 34 Stockholm, Suède.

Réviseur d'entreprises

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 30 mars 2000

L'assemblée générale du 30 mars 2000 a réélu comme administrateur Messieurs Lars Eklund et Lennart Ojde. Messieurs Göran Rylander et Björn Linder ont été remplacés par Mademoiselle Elisabeth Holmström, gestionnaire de comptes, SINSER (LUXEMBOURG) S.à r.l. demeurant au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg et Monsieur Christer Westholm, Head of Economy Department, SWEDBANK demeurant à Brundebergstorg 8, S-105 34 Stockholm, Suède. Leur mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2000.

DELOITTE & TOUCHE S.A. a été réélue comme réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après la fin de l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 2000.

Pour SPS REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63045/682/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

PROVITALIS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 63.717.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(63015/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

R.A.B. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5760 Hassel, 8, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.904.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 64, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour R.A.B. CONSULTING, S.à r.l.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(63016/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

CRECHE INTERNATIONALE LE PETIT PRINCE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8077 Bertrange, 119, rue de Luxembourg.

Assemblée Générale Extraordinaire

Avec ceci, nous vous informons de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de l'Association sans but lucratif CRECHE INTERNATIONALE LE PETIT PRINCE, datée du 27 juillet 2000 à 12.00 heures.

Ordre du jour:

1. Changement de l'article 22 de la loi du 21 avril 1928.

Signature

Le Président

Procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'A.s.b.l., daté du 27 juillet 2000 à 12.00 heures

Le président ouvre l'Assemblée.

Tous les membres signent la liste de présence. (voir annexe)

Le président annonce un changement de l'art. 22 dans les statuts de la Crèche, vu la demande du Ministère de la Famille (voir la lettre du Ministère en annexe). Le changement a été voté à l'unanimité des 3 membres en place.

Nouveau texte de l'art. 22:

Après apurement du passif l'excédent favorable sera affecté aux FONDATIONS AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER, 75, rue de Mamer, L-8081 Luxembourg.

Le procès-verbal de l'assemblée est déposé à l'enregistrement au registre du commerce et une copie est envoyée au Ministère de la Famille.

Fin de l'Assemblée Générale à 12.50 heures.

Signature

Le Président

Membres de l'association

Knol Henk, demeurant à Soest, Draailier 6, de nationalité hollandaise.

Knol Joukje, demeurant à Soest, Draailier 6, de nationalité hollandaise.

Majoie Michel, demeurant à Steinfeld, 71, rue de Hobscheid, de nationalité luxembourgeoise.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 545, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63081/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

RED HOUSE, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.079.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999 ainsi que l'affectation du résultat, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(63019/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

**RIVERDANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. RIVERDANCE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 70.080.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(63022/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

**COMPAGNIE DE FINANCEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

STATUTS

L'an deux mille, le dix octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1. La CORNER BANQUE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à Luxembourg, 10, rue Dicks, ici représentée par Monsieur Jean-Claude Schaeffer, administrateur-directeur, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Pietro Turrinelli, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

2. Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de COMPAGNIE DE FINANCEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros), représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital social autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à 5.000.000,- EUR (cinq millions d'euros) représenté par cinq mille (5.000) actions, chacune d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros).

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 10 octobre 2005, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi, le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute autre personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par tous les administrateurs présents au conseil d'Administration.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société à l'exception de l'acquisition et de la cession de participations dans le capital de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, décisions subordonnées à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour.

En ce qui concerne les titres au porteur, les convocations sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

En ce qui concerne les titres nominatifs, des lettres missives recommandées seront envoyées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois de juillet de chaque année, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par un mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois de juillet 2001, c'est-à-dire le 2 juillet 2001, à 11.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire aux trente et une actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La CORNER BANQUE S.A., trente actions	30
2. Monsieur François Winandy, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital est évalué à LUF 1.250.537,-.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 70.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Claude Schaeffer, administrateur-directeur, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Georges Muller, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.
 Monsieur François Winandy a été élu président du Conseil d'administration.
3. La FIDUCIAIRE EVERARD KLEIN, S.à r.l., 4, rue de la Libération à L-5969 Itzig, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.
4. Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2001.
5. Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2001.
6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
7. L'adresse précise de la société est fixée au 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. C. Schaeffer, P. Turrinelli, F. Winandy, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2000, vol. 126S, fol. 39, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

J. Delvaux.

(63090/208/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

CHEZ STEFANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2982 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 32.689.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 6 novembre 2000, vol. 176, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000. FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.
(63026/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

SANINFO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 29.628.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 75, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2000.

SANINFO, S.à r.l.

Signature

(63027/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

EXTERNANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société INTERNATIONAL STAFF SUPPORT SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Saint Martin, La Ruette House, (Guernesey),

dûment représentée par Madame Marie-Claire Chamboncel et Monsieur Jean Marc Selle, qualifiés ci-après.

2.- Madame Marie-Claire Chamboncel, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 116, Quai Louis Blériot (France);

3.- Monsieur Jean Marc Selle, administrateur de sociétés, demeurant à F-75010 Paris, 1, rue Demarquay (France).

Tous ici représentés par Madame Martine Dieudonné, employée privée, demeurant à Longuyon, (France),

en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de EXTERNANS INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) divisé en quatre mille (4.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société INTERNATIONAL STAFF SUPPORT SERVICES LIMITED, prédésignée, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	3.998
2.- Madame Marie-Claire Chamboncel, préqualifiée, une action	1
3.- Monsieur Jean Marc Selle, préqualifié, une action	1
Total: quatre mille actions	<u>4.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.613.596,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Marc Selle, administrateur de sociétés, demeurant à F-75010 Paris, 1, rue Demarquay (France);
 - b) Madame Marie-Claire Chamboncel, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 116, Quai Louis Blériot (France);
 - c) Monsieur Joseph Mayor, employé privé, demeurant à L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société anonyme WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 98, boulevard du Prince Henri.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Dieudonné, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2000, vol. 511, fol. 73, case 3. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63094/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

ELIPSE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme PERFORM & SERVICES S.A., avec siège social à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Leprêtre, qualifié ci-après.
 - 2.- Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ELIPSE S.A.

Le siège social est établi à Roeser.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet les activités de tuyauterie, de chaudronnerie, de soudure, de montage et de maintenance.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière,

de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), représenté par deux cents (200) actions, chacune d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 5. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme PERFORM & SERVICES S.A., prédésignée, cinquante actions	50
2.- Monsieur Philippe Leprêtre, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-sept mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Stephane Poivey, gérant, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, 155, rue de Pont-à-Mousson (France).
 - b) Monsieur Richard Poivey, gérant, demeurant à F-57140 Woippy, 9A, rue de Meric (France).
 - c) Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société à responsabilité limitée ROGER PIERRE JERABEK & ASSOCIES, S.à r.l., avec siège social à F-69004 Lyon, 14, Cours d'Herbouville, cinquante parts sociales.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept (7) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Stephane Poivey, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Roeser, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Leprêtre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2000, vol. 511, fol. 65, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2000.

J. Seckler.

(63092/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

APAX L1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fifth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company APAX FUNDS NOMINEES LIMITED, having its registered office in London ECZN 4DP (England), here duly represented by Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach,

by virtue of a proxy given under private seal.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of APAX L1, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at thirteen thousand euros (13,000.- EUR), represented by one thousand three hundred (1,300) shares of a par value of ten euros (10.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The shares have been subscribed by the the company APAX FUNDS NOMINEES LIMITED, having its registered office in London ECZN 4DP (England).

All the shares have been totally paid up so that the amount of thirteen thousand euros (13,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V.- General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2000.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at thirty-five thousand Luxembourg francs.

The amount of the capital is evaluated at 524,418.70 LUF.

Decisions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named appearing person, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- a) Are named managing directors (gérants) and are vested with the broadest powers to commit the company:
 - Mr Michal Wittmann, companies director, residing at L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
 - Mr Christian Bühlmann, private employee, residing at L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.
- b) The company will be bound by the individual signature of any director.
- c) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the person appearing, said proxy holder signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société APAX FUNDS NOMINEES LIMITED, ayant son siège social à Londres ECZN 4DP (Angleterre), ici représentée par Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de APAX L1, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société APAX FUNDS NOMINESS LIMITED, ayant son siège social à Londres ECZN 4DP (Angleterre).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 524.418,70 LUF.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

a) Sont nommés gérants de la société et investis des pouvoirs les plus étendus pour engager la société:

- Monsieur Michal Wittmann, administrateur de sociétés, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
- Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

b) La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un gérant.

c) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2000, vol. 511, fol. 72, case 7. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63085/231/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

GP KAPPA HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-third of October.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

Appeared:

The company GOLDEN TAI INVESTMENTS LIMITED, having its registered office in Tortola, Road Town, P. O. Box 957, (British Virgin Islands),

here represented by Mrs Sabine Hinz, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in their capacities, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. The above named party and all persons and entities who may become partners in future, hereby form a company with limited liability which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.

Art. 2. The object of the company is the carrying out of any commercial, industrial and financial activity, the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participations in either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participations. The Company may perform any acts directly or indirectly connected with its object.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period. The formation is to be effective as from today's date.

Art. 4. The company's denomination shall be GP KAPPA HOLDING COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is situated in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the partners in extraordinary general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 6. The company's corporate capital is set at fourteen thousand US Dollars (\$ 14,000.-) represented by one hundred (100) shares of one hundred forty US Dollars (\$ 140.-) each.

All of the shares have been subscribed for by company GOLDEN TAI INVESTMENTS LIMITED, having its registered office in Tortola, Road Town, P. O. Box 957, (British Virgin Islands).

All the shares are fully paid up by payment in cash such that the sum of fourteen thousand US Dollars (\$ 14,000.-) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to the fact.

Art. 7. The company's shares are freely transferable between partners.

They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, approved by a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the company.

Art. 10. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties, the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to perform or authorize any acts or operations connected with its object.

Art. 11. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 13. The company's financial year commences on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 14. Each year on the thirty-first day of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the company's assets and liabilities as well as the financial statements.

Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and the financial statements at the company's registered office.

Art. 16. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 17. At the time of the winding-up of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be partners, and who are appointed by the partners who will lay down their powers and remuneration.

Art. 18. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the companies Act of 18 September 1933 are satisfied.

Special Dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on 31st of December 2000.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred by or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at thirty thousand Luxembourg francs. For the purposes of the registration, the amount of the capital is evaluated at 668,220.- LUF.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named share owner took the following resolutions:

- 1.- The company is to have one manager.
- 2.- The following person is appointed as manager:
Mr James A. Quille, Chairman of the Board LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, residing in London, (G.B.).
- 3.- The company PricewaterhouseCoopers, L-2453 Luxembourg, 400, route d'Esch, is appointed as auditors.
- 4.- The mandates of the manager and the auditor shall be valid for one year after the date of appointment.
- 5.- The registered office is to be situated in Luxembourg at the offices of the BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, at L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société GOLDEN TAI INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Road Town, P. O. Box 957, (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Mme Sabine Hinz, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, et financières, l'investissement et le développement de biens mobiliers et immobiliers, et l'investissement dans les participations dans d'autres sociétés de droit luxembourgeois ou étrangère ainsi que la gestion, le contrôle et le développement des participations.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de GP KAPPA HOLDING COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatorze mille US Dollars (\$ 14.000,-) représenté par cent (100) parts de cent quarante US Dollars (\$ 140,-) chacune.

Les parts ont toutes été souscrites par la société GOLDEN TAI INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Road Town, P. O. Box 957, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées de sorte que la somme de quatorze mille US Dollars (\$ 14.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois. Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 668.220,- LUF.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant:

Monsieur A. Quille, Chairman of the Board LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, demeurant à Atlanta, (U.S.A.).

3.- Est nommée réviseur d'entreprises:

La société PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 400, route d'Esch.

4.- Les mandats du gérant et du réviseur d'entreprises resteront valides pour la durée d'une année après leur nomination.

5.- Le siège social de la société est fixé dans les bureaux de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 novembre 2000, vol. 511, fol. 76, case 5. – Reçu 6.682 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63096/231/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

GP RHO HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fifth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

Appeared:

The company LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, having its registered office at L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch,

here represented by Mrs Sabine Hinz, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacities, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which it declares to have established as follows:

Art. 1. The above-named party and all persons and entities who may become partners in future, hereby form a company with limited liability, which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.

Art. 2. The object of the company is the carrying out of any commercial, industrial and financial activity, the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participations in either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participations. The Company may perform any acts directly or indirectly connected with its object.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period. The formation is to be effective as from today's date.

Art. 4. The company's denomination shall be GP RHO HOLDING COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is situated in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the partners in extraordinary general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 6. The company's corporate capital is set at fourteen thousand US Dollars (\$ 14,000.-), represented by one hundred (100) shares of one hundred forty US Dollars (\$ 140.-) each.

All of the shares have been subscribed for by the company LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, having its registered office at L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

All the shares are fully paid up by payment in cash so that the sum of fourteen thousand US Dollars (\$ 14,000.-) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to the fact.

Art. 7. The company's shares are freely transferable between partners.

They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, approved by a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the company.

Art. 10. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties, the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to perform or authorize any acts or operations connected with its object.

Art. 11. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 13. The company's financial year commences on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 14. Each year on the thirty-first day of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the company's assets and liabilities as well as the financial statements.

Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and the financial statements at the company's registered office.

Art. 16. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 17. At the time of the winding-up of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be partners, and who are appointed by the partners who will lay down their powers and remuneration.

Art. 18. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the companies Act of 18 September 1933 are satisfied.

Special Dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2000.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at thirty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 668,220.- LUF.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named share owner took the following resolutions:

1.- The company is to have one manager.

2.- The following person is appointed as manager:

Mr James A. Quille, Chairman of the Board LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, residing in London, (United Kingdom).

3.- The company PricewaterhouseCoopers, L-2453 Luxembourg, 400, route d'Esch, is appointed as independent auditors.

4.- The mandates of the manager and the auditor shall be valid for one year after the date of appointment.

5.- The registered office is to be situated in Luxembourg at the offices of the BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, at L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Mme Sabine Hinz, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, et financières, l'investissement et le développement de biens mobiliers et immobiliers, et l'investissement dans les participations dans d'autres sociétés de droit luxembourgeois ou étrangère ainsi que la gestion, le contrôle et le développement des participations.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de GP RHO HOLDING COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatorze mille US Dollars (\$ 14.000.-) représenté par cent (100) parts de cent quarante US Dollars (\$ 140,-) chacune.

Les parts ont toutes été souscrites par la société LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Toutes les parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées, de sorte que la somme de quatorze mille US Dollars (\$ 14.000.-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 668.220,- LUF.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant:

Monsieur A. Quille, Chairman of the Board LEND LEASE GLOBAL PROPERTIES, SICAF, demeurant à Londres (Royaume-Uni).

3.- Est nommée réviseuse d'entreprises:

La société PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 400, route d'Esch.

4.- Les mandats du gérant et du réviseur d'entreprises resteront valides pour la durée d'une année après leur nomination.

5.- Le siège social de la société est fixé dans les bureaux de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Hinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 2000, vol. 511, fol. 73, case 8. – Reçu 6682 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63097/231/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

SOFICOSA, SOCIETE FINANCIERE DES CONSTRUCTIONS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 5.765.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour SOFICOSA - SOCIETE FINANCIERE DES CONSTRUCTIONS

Société Anonyme Holding

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(63043/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

AUTEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2212 Howald, 48B, rue du 9 mai 1944.

—
STATUTS

L'an deux mille, le six novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Christophe Baeten, expert en automobiles, demeurant à B-6781 Sélange, 6, rue Reichel,
- 2.- Monsieur Eric Grommerch, expert en automobiles, demeurant à L-2112 Howald, 48B, rue du 9 mai 1944.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AUTEX, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Howald.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'expertises en matière automobile et matériel industriel. La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Christophe Baeten, prénommé: deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Eric Grommerch, prénommé: deux cent cinquante parts sociales.	250
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u>

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Eric Grommerch, préqualifié, et Monsieur Christophe Baeten, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée pour des montants inférieurs ou égaux à LUF 50.000,- ou contre-valeur, par la signature individuelle d'un des gérants.
Pour tous montants supérieurs à LUF 50.000,- ou contre-valeur, la signature conjointe des deux gérants est requise.

4.- L'adresse du siège social est fixée à L-2212 Howald, 48B, rue du 9 mai 1944.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Baeten, E. Grommerch, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2000, vol. 853, fol. 89, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 8 novembre 2000.

R. Schuman.

(63086/237/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

TRANSLUX INTERNATIONAL AIRLINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport du Findel.

Vous avez bien voulu nous désigner comme Commissaire aux Comptes de votre société pour l'exercice 1998 lors de votre AGO du 1^{er} décembre 1997, nous vous remercions de la confiance que vous avez bien voulu nous témoigner.

Nous sommes désolés de vous informer de notre décision de mettre fin à cette mission, notre société cessant son activité fin décembre 2000, notre réviseur Monsieur Raymond Lejoncq ayant quitté ses fonctions le 30 juin dernier.

De plus, nous n'avons pas rempli pleinement comme nous l'aurions désiré notre mission depuis la date de notre nomination, les bilans et les comptes depuis 1994 n'ayant pas été établis et c'est la FIDUCIAIRE DE L'UNION qui a fait au mieux pour remédier à un retard considérable.

Notre lettre du 5 mars 1998 attirait votre attention sur cette situation, malheureusement s'il y a eu un mieux, ce n'est encore pas la perfection dans les domaines aussi bien administratifs que financiers.

Nous sommes sans nouvelle des réviseurs ERNST & YOUNG (Madame Bettina Blinn) et de PRICE WATERHOUSE (Messieurs Pierrard et Welschoff) à qui vous avez confié les missions de révision 1997 et 1998. Pour les exercices antérieurs, KPMG a certainement renoncé à son mandat.

Pour l'année 1999, en cours de comptabilisation, vous voudrez bien prévoir à la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 27 octobre 2000.

Pour la Société FIDUCIAIRE DU CENTRE

R. Arama

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 545, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63069/761/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

TRANSLUX INTERNATIONAL AIRLINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport du Findel.

Nous vous informons, par la présente, que nous renonçons à notre mandat de Commissaire aux Comptes de la société ci-dessus référencée, domiciliée en nos bureaux sis 61, avenue de la Gare. FIDUCIAIRE DU CENTRE S.A., 61, avenue de la Gare, Luxembourg.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

R. Arama

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2000, vol. 545, fol. 67, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63070/761/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.
